

JUDO & JUJITSU GIERES

INFORMATIONS SAISON 2022 / 2023

HORAIRES DES COURS

Enfants débutants 5 ans (né en 2017).	Mercredi 15H30 à 16H30.
Enfants débutants 6 ans (né en 2016).	Mardi 17h00 à 18h15.
Enfants 7 ans (né en 2015).	Lundi 17h00 à 18h15
Enfants 8-9 ans (né en 2013 et 2014).	Mardi 18h15 à 19h30 et
Enfants 8-13 ans (né entre 2014 et 2009). (8 et 9 ans non débutant)	Jeudi 17h45 à 19h15.
Enfants 10-13 ans (né entre 2012 et 2009).	Lundi 18h15 à 19h30.
Enfants 10-13 ans (cours compétition)	Mercredi 14h00 à 15h30
JUDO Adultes et Adolescents	Lundi et Jeudi 19h30 à 21h00.
JU-JITSU Adultes et Adolescents (Self défense)	Mardi et Jeudi 19h30 à 21h00.

DEBUT DES COURS : [Lundi 19 Septembre](#)

TARIFS :

Adhésion club (une par famille)	35 €
Enfant à partir de 2014	175 €
Adulte Judo ou Jujitsu	175 €
Tarif préférentiel enfant né en 2015, 2016 et 2017	135 €

Le **deuxième** inscrit d'une même famille (parents – enfants, frères - sœurs) bénéficie d'une remise de 30 Euros.

INSCRIPTIONS :

Le jeudi 1 septembre de 18h00 à 19h30 au gymnase dans le couloir de la salle de judo.
Le samedi 3 septembre de 14 h à 18 h lors du forum des associations (Parc Charly-Guibbaud si beau temps sinon salle du Laussy) . (De préférence pour les nouveaux adhérents)
Le lundi 5 et mardi 6 septembre de 18h30 à 19h30 au gymnase dans la salle de judo.

IMPORTANT

Pour les Mineurs :

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire.

Pour les majeurs :

Nouvelle licence : Certificat obligatoire de moins de 6 mois.

Renouvellement de licence : Certificat médical de moins de 3 ans couvrant la fin de saison et lorsqu'une personne majeure n'est pas en mesure d'attester avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire QS Sport Cerfa N°15699*01, elle est tenue de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique, le cas échéant en compétition, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.